

Adresse de la société jacobine de Marseille, qui félicite la Convention de son décret du 18 floréal, lors de la séance du 17 prairial an II (5 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société jacobine de Marseille, qui félicite la Convention de son décret du 18 floréal, lors de la séance du 17 prairial an II (5 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 350;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14135_t1_0350_0000_7

Fichier pdf généré le 30/03/2022

voulu assassiner Collot-d'Herbois et Robespierre, et témoignent leur attachement à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

48

L'agent national du district de Laigle, département de l'Orne, annonce que les biens nationaux et d'émigrés se vendent avec succès : un objet estimé 2,400 livres, vient d'être vendu 15,500 livres.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (2).

49

La société jacobine de Marseille (3) et les citoyens de cette commune félicitent la Convention nationale sur le décret du 18 floréal, qui reconnoît l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Marseilles, s.d.] (5).

« Représentans,

C'est environné de perfidie, de l'immoralité, de l'hypocrisie, et en proie à toutes les trahisons que vous avez su vous élever à toute la hauteur de la représentation nationale. Vos âmes ont spontanément rendu l'homme à sa dignité. Il a eu aussitôt une patrie, et, devenus son organe, vous avez proclamé solennellement que le peuple français reconnoît l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme.

La société jacobine de Marseille, l'immense population de sa commune, de concert avec l'universalité du français, sanctionnent avec respect ce décret digne de la haute intelligence qui l'a dicté. Le soleil précipite sa marche pour éclairer ce premier jour de la liberté indestructible de la nation. C'est dans le temple de l'univers qu'au même instant vingt cinq millions de voix frapperont les voûtes célestes. Ce n'est plus à un dieu fantastique, servi par des esclaves que trompaient des ministres imposteurs, sujets à tous les vices, auquel l'homme, cette sublime incarnation de l'Éternel, offrira son hommage. La vérité, la raison, seront ses seuls prêtres, et ses hymnes seront celles de ses merveilles multipliées. L'âme qui a brisé les chaînes odieuses du fanatisme et de l'ignorance s'épanchera dans l'immensité du grand être. Elle y voit son dernier et éternel séjour. La raison seule dominera. Les fêtes décadaires que vous avez instituées, Représentans, en donnant le dernier coup au fanatisme, en éclairant les humains du flambeau de la raison comprimée depuis tant

(1) P.V., XXXIX, 47.

(2) P.V., XXXIX, 47. B^{4m}, 22 prair. (1^{er} suppl^t); M.U., XL, 283.

(3) Bouches du Rhône.

(4) P.V., XXXIX, 47. B^{4m}, 26 prair. (2^e suppl^t); J. Fr., n^o 620.

(5) C 306, pl. 1161, p. 14.

de siècles par l'ignorance et l'imposture, dans le sein de l'Être Suprême, va faire briller dans tout son jour l'énergie et la majesté d'une immense famille de frères.

Jours à jamais mémorables du dix août, du vingt et un janvier, du trente et un mai, vous avez été les heures matinales de la grande fête à l'honneur de l'Être Suprême ! Avec quelle joie les vrais républicains de notre commune régénérée, vont célébrer ce jour préparatoire du trente et un mai, époque de la plus heureuse explosion de la Montagne et de l'amour sacré de la patrie. Représentans, restez à votre poste, consolidez votre ouvrage, assurez le bonheur du peuple, et aussi immuables que les rocs de notre commune, voyez s'évanouir les efforts de la rage expirante. L'Être Suprême vous éclaire de son flambeau; la victoire nous accompagne et notre félicité sera immortelle, comme notre âme qui rentrera consolée dans le sein de la divinité que vous nous faites chérir. »

GIRAUD (présid.), CHOMPRES, CARLE, JOUVE, GALIBERT, CHARRONNÉ, CARDIN, CHABRE, BELLON [et une signature illisible].

50

Un membre [LEQUINIO] expose que les citoyens de la commune de Phiolin (1), district de Pont, département de la Charente-Inférieure, après avoir envoyé au chef-lieu du district les vases d'argent destinés jadis à la superstition, et avoir converti en chemises, bandes et charpie les linges employés au service de leur ancien temple, lui font passer 200 liv. pour en faire l'usage qu'il estimera le meilleur. Il propose de les employer au soulagement des veuves et orphelins des frères d'armes morts pour la défense de la liberté (2).

[Extrait des registres de la Comm.; 20 niv. II] (3).

Les citoyens maire et officiers municipaux ayant convoqué l'assemblée populaire ce jour-d'hui jour de décade, là étant assemblés sur les 11 heures du matin au lieu de la ci devant église nommé actuellement le temple de la liberté et de l'égalité, après avoir fait lecture de la prise de Toulon et des avantages que nos braves défenseurs ont remportés au fort Vauban; qui a été interrompue à différentes fois par de vifs applaudissements, en criant Vive la République, la Montagne, la Convention nationale et les braves défenseurs de la patrie, un citoyen a proposé à l'assemblée en disant : Frères et Amis, notre commune n'est pas riche, étant située dans un sol aride; n'y faisant point de récolte, qu'elle ne peut fournir de chemises aux défenseurs de la patrie, mais qu'elle renonce en leur faveur à la somme de 200 livres qui lui sont dues par le trésorier de la présente commune, pour des fournitures en grain qu'elle fit le 25 may dernier; laquelle somme sera adressée au citoyen Lequinio, représentant du peuple à Rochefort,

(1) Et non Frolin.

(2) P.V., XXXIX, 47 et 121.

(3) C 305, pl. 1138, p. 8.